

**Mairie de
COMMEQUIERS**
Place du 8 Mai
85220 COMMEQUIERS
♦ ♦ ♦
☎ : 02 51 54 80 56
Fax : 02 51 55 14 48

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le vingt-six juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU.

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Anne BESSONNET, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Absents : M. Jean-François JOLLY, Fabrice DEVAUD, Daniel PIERRE.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 1) Conditions d'acquisition de la propriété MARTINEAU chemin des Gâcheries
- 2) Mission AMO pour l'installation d'un médecin généraliste.

2) APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES 14 ET 21 JUIN 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus de séance des réunions des 14 et 21 juin 2010.

3) PLAN LOCAL D'URBANISME : CONTRAT AVEC LE CABINET ARCHIDEE

Vu l'article L 123-13 du Code de L'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose qu'il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation de certains projets qui présentent un intérêt général pour la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Antoine DUPÉ, en collaboration avec Monsieur GAGNET de la Société ARCHIDEE ayant élaboré le dossier initial du PLU ainsi que les modifications et révisions simplifiées ultérieures, ont remarqué qu'il apparaît nécessaire d'apporter des précisions au règlement en vigueur.

Monsieur le Maire donne lecture de la procédure à suivre pour effectuer une modification du PLU.

Il précise que le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ donne un avis favorable à la mise en place de la procédure de modification n° 3 du PLU,
- ✓ décide de faire appel au cabinet ARCHIDEE de Nantes afin de réaliser le dossier de modification correspondant et le conduire jusqu'à son approbation finale après enquête publique, le coût de cette mission s'élevant à 2 580,00 € HT soit 3 085,68 € TTC, majoré le cas échéant de 400 € HT pour toute réunion supplémentaire,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ainsi que le marché correspondant avec la Société ARCHIDEE.

4) GESTION DU PERSONNEL

4-1 Restaurant scolaire

a) Modification du temps de travail des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} septembre 2010, la gestion du service de restauration scolaire est transférée à la commune de Commequiers.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2010,

Considérant le surcroît de travail généré par la reprise de cette activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2010, six postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, présentés dans le tableau ci-dessous :

	Temps de travail hebdomadaire annualisé
1 poste à temps non complet	20,37/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	4,71/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	4,71/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	30,90/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	4,71/35 ^{ème}
1 poste à temps non complet	14,88/35 ^{ème}

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement des agents sur ces postes, par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle.

Cette délibération remplace et annule la délibération du 21 juin 2010 rendue exécutoire le 6 juillet 2010.

b) Tarif dégressif

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs du service municipal de restauration scolaire ont été votés par délibération du 14 juin 2010.

Il précise qu'aucun tarif dégressif n'a été mis en œuvre alors que l'association pour la gestion du restaurant scolaire pratiquait un tarif préférentiel pour le 4^{ème} enfant fréquentant le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de poursuivre cette mesure en appliquant un demi-tarif à partir du 4^{ème} enfant et pour les suivants, pour les familles dont quatre enfants au-moins sont usagers du service municipal de restauration scolaire.
- fixe les tarifs de la redevance pour les repas préparés par le service municipal de restauration scolaire ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2010/2011 avec effet au 1^{er} septembre 2010 :

		Enfants			Adultes
		Réguliers		Occasionnels	
		Maternelles (PS - MS - GS)	Primaires (CP - CE - CM)		
Restaurant scolaire	1 à 3 enfant(s)	3,00 €	3,10 €	3,50 €	5,20 €
	à partir du 4 ^{ème} enfant	1,50 €	1,55 €	1,75 €	
Centre de loisirs	1 à 3 enfant(s)	3,10 €		5,20 €	
	à partir du 4 ^{ème} enfant	1,55 €			

Cette délibération modifie la délibération du 14 juin 2010 rendue exécutoire le 25 juin 2010, en ce qui concerne les tarifs du service municipal de restauration scolaire.

4-2 Services administratifs de la Mairie : création d'un poste occasionnel d'attaché

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mutation de la directrice des services de la Mairie, occupant le poste d'attaché, en septembre prochain.

A ce titre, il propose de créer un poste occasionnel d'attaché territorial à temps complet afin d'organiser la transmission des dossiers en cours et la préparation de la procédure de recrutement par voie statutaire du futur directeur des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ décide de créer un poste occasionnel d'attaché territorial à temps complet pour une durée de trois mois, du 23 août 2010 au 22 novembre 2010,
- ✓ fixe la rémunération de ce poste à l'indice brut 500 indice majoré 431,
- ✓ institue pour la durée de cet emploi l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (versement mensuel) et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (versement mensuel),
- ✓ prend acte que les montants de référence annuels de ces indemnités sont :
 - pour l'IEMP : 1 372,04 € auquel s'applique un coefficient variant entre 0,8 et 3
 - pour l'IFTS : 1 078,71 € auquel s'applique un coefficient pouvant varier jusqu'à 8
- ✓ demande à Monsieur le Maire de fixer le montant individuel de ces indemnités,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec la personne recrutée, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5) SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DU TARIF DE LA CAUTION MENAGE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2002, le Conseil Municipal a instauré une caution de 60 € pour le ménage de la salle polyvalente, afin d'inciter les usagers à effectuer le nettoyage et le rangement du matériel (tables, chaises, vaisselle) ainsi que le balayage de la salle elle-même.

Le faible montant de la caution étant peu incitatif, la salle polyvalente a été restituée à plusieurs reprises sans que le nettoyage ait été réalisé, en méconnaissance de son règlement d'utilisation.

Considérant que le nettoyage de la cuisine de la salle polyvalente exige beaucoup plus de temps pour un nettoyage efficace de tous ses équipements, Monsieur le Maire propose de majorer fortement cette caution et de distinguer deux tarifs :

- un tarif pour le nettoyage et le rangement du matériel et le balayage des sols,
- un tarif pour le nettoyage de la cuisine et de ses équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer deux tarifs pour la caution « ménage » de la salle polyvalente :

- ✓ 200 € pour la salle polyvalente, comprenant notamment le balayage des sols, le nettoyage et le rangement du matériel,
- ✓ 200 € pour le ménage de la cuisine et de ses équipements.

Cette délibération remplace et annule la délibération du 25 février 2002.

6) ECOLE PUBLIQUE : ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour attribuer une enveloppe budgétaire de 3 000 € pour l'achat d'ordinateurs portables pour l'école publique.

7) HABITAT ET HUMANISME : DEMANDE D'EXONERATION DE TLE ET PRE

En mars dernier, le Conseil Municipal différait sa décision sur la demande d'exonération de TLE formulée par l'association Habitat et Humanisme pour son projet de construction de 6 logements sociaux.

Par courrier du 14 mai dernier, l'association Habitat et Humanisme réitère sa demande d'exonération de TLE (taxe locale d'équipement) et de PRE (participation pour le raccordement à l'égout) qui représentent respectivement 2 334 € et 9 000 € pour la commune. Le second projet de transformation du bâtiment en pierres en 4 logements sociaux sera soumis à une PRE totale de 6 000 €. La TLE est indéterminée à ce jour.

Par délibération du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a voté une exonération totale de TLE pour toutes les constructions de logements sociaux édifiées pour leur compte ou à titre de prestataires de services, par les organismes visés à l'article L 411-2 du CCH (article 1585 CII du Code Général des Impôts).

En dehors de ce cas, il n'existe pas d'autre possibilité d'exonération. De ce fait, il appartient au pétitionnaire d'adresser une demande de dégrèvement à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sur le fondement de cette décision. La DDTM et les services fiscaux analyseront si l'association Habitat et Humanisme entre dans la liste des organismes visés par le CCH.

Par ailleurs, le code de la santé publique ne prévoit aucune exonération de PRE. Chacun de ses utilisateurs doit en conséquence contribuer à son financement, proportionnellement au service qui lui est rendu.

En conséquence, le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur ces deux demandes d'exonération.

8) BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget Commune 2010 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Virement de crédits	Opération	Article	Investissement	Dépenses	
			202	PLU	6 100,00
		2184	Mobilier scolaire	1 000,00	
		2183	Matériel informatique	3 000,00	
	18	21318	Orgue - autres bâtiments publics	1,00	
		O20	Dépenses imprévues		-10 101,00
			Total	10 101,00	-10 101,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget Commune 2010 telles que présentées ci-dessus.

9) AFFAIRES DIVERSES

9-1 Conditions d'acquisition de la propriété MARTINEAU chemin des Gâcheries

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a accepté les conditions de la cession à titre gratuit, du terrain d'une superficie de 48 m², appartenant à Monsieur Yvon MARTINEAU, en contrepartie de l'édification d'un mur de clôture en parpaings enduit sur les deux faces, sur un mètre de hauteur et sur la longueur de façade du terrain (soit environ 25 ml), conformément au règlement du PLU.

Or, par un récent courrier, le notaire chargé de cette transaction a fait part des nouvelles exigences du propriétaire, notamment la construction d'un mur de clôture de 2 mètres de hauteur, ce qui est contraire au règlement de la zone du PLU. Il précise que Monsieur MARTINEAU refuse de céder son bien si la commune n'accepte pas ces conditions.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Messieurs DUPE et BOSTVIRONOIS, il est décidé de vérifier si cette parcelle est absolument indispensable à la bonne circulation des véhicules et du car scolaire pour statuer sur cette demande.

9-2 Cabinet médical : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un médecin généraliste

Suite au départ du Dr GARREAU et à la menace de départ du Dr FONFREIDE en raison de la reprise des réquisitions, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa rencontre avec le responsable de la société REVITALIS, située à Tours, spécialisée dans la recherche de médecins généralistes roumains pour le compte des collectivités.

Il présente ensuite les conditions financières du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

- mission négociée à 12 000 € HT
- prise en charge des frais de voyage, d'hébergement et de repas du médecin Roumain et de sa famille pour venir en France sur une période d'une semaine afin que l'intéressé appréhende au mieux la commune dans laquelle il va s'implanter
- installation gratuite du médecin dans le cabinet et dans son logement d'habitation (avance des loyers par la commune), sur une période de 6 mois ou jusqu'au seuil de 15 consultations par jour (moyenne calculée sur une période de 2 mois)
- fourniture du matériel pour le fonctionnement du cabinet médical
- remboursement possible par le médecin des sommes avancées par la commune (pour les loyers et l'achat du matériel) à partir des 15 consultations par jour

Monsieur le Maire souhaitant que chacun s'exprime sur cette solution pour trouver un médecin généraliste, un débat s'ouvre au terme duquel 9 voix se dégagent pour poursuivre les contacts avec la société REVITALIS et 7 voix se prononcent en faveur d'un report de cette question à une séance ultérieure du Conseil Municipal en raison du coût financier de cette prestation d'une part, et afin de privilégier d'autres solutions pour rechercher un médecin d'autre part.

Compte tenu du partage des voix et de l'absence de 3 conseillers, Monsieur le Maire décide de différer la question, tout en poursuivant les contacts afin de trouver un médecin (voire deux) en remplacement des Dr FONFREIDE et GARREAU.

La séance est levée à 22h15



Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU